Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023

ID : 040-214000655-20230125-2023012511-AU

Capbreton
Cité Marine

Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°11 - 2023

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – PACK JEUNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du Pack Jeunes,

Considérant la demande d'aide au permis de conduire déposée en Mairie le 30 juin 2021 par Monsieur Baptiste BERNATAS,
Considérant l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile-PSC1 le 14 décembre 2022 par Monsieur Baptiste BERNATAS,

DÉCIDE

De verser la somme de 250 € à Monsieur Baptiste BERNATAS en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

Précise que la dépense est engagée sous le numéro EN20-01247R.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Trésorière Municipale et à l'intéressé.

Fait à Capbreton, le 25 janvier 2023

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey – 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 30/01/23
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 30/01/23
Affiché, le :
Notifié le :
Publié le : 31/01/23
P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Michael EL BÈZE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)